



ECOLE SAINT PATRICK
Allée Louis David BP 9
62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX

☎ 03.21.80.53.78

Site web : www.ecole-saint-patrick.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE L'école Saint Patrick de Boulogne sur mer

ET Madame et / ou monsieur
Demeurant

Si séparés ou divorcés (fournir un extrait de l'acte précisant l'autorité parentale et la modalité de garde) Adresse du 2^{ème} parent si séparé ou divorcé

Représentants légaux de l'enfant ou des enfants :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants :
sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique privé SAINT PATRICK ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Obligations de l'établissement.

L'établissement SAINT PATRICK s'engage à scolariser :

L'enfant en classe de pour l'année 2017/2018

L'enfant en classe de pour l'année 2017/2018

L'enfant en classe de pour l'année 2017/2018

sous réserve de l'avis de passage du conseil des maîtres, et obtention du certificat de radiation (si scolarisation antérieure).

L'école Saint Patrick organise une garderie le matin (de 7 h 30 à 8 h 20), le soir (de 16 h 30 à 18 h 30) et une étude surveillée (de 16 h 30 à 17 h 30).

!!! Semaine à 4 jours : lundi / mardi / jeudi / vendredi 8h 30 à 11 h 45 / 13 h 30 à 16 h 30. Accueil 10 min avant le matin et l'après-midi.

ARTICLE 3 – Obligations des parents.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ou les enfants

.....
au sein de l'école Saint Patrick pour l'année scolaire 2017/ 2018.

Le(s) parent(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance du caractère propre de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur dont une copie leur a été remise, du coût de la scolarisation et s'engage(ent) à y adhérer et à assurer la charge financière qui leur incombe.

Les parents versent, le jour de la signature de ce contrat, 35 €, non remboursables, preuve de leur engagement à scolariser leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4 – Coût de la scolarisation.

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments (contribution familiale, charges, assurance.....) et voici le tarif fixé au 1 mars 2017 (sous réserve de modifications

futures décidées par l'OGEC).

Pour 1 enfant scolarisé à Saint Patrick, le coût de la scolarité est fixé à 35 €.

Pour 2 enfants scolarisés à Saint Patrick, le coût de la scolarité est fixé à 53 €.

Pour 3 enfants scolarisés à Saint Patrick, le coût de la scolarité est fixé à 70 €.

Pour 4 enfants (et plus) scolarisés à Saint Patrick, le coût de la scolarité est fixé à 87€.

ARTICLE 5 – Temps de scolarisation

L'enfant pourra être scolarisé à temps partiel, si les faits et les besoins le nécessitent, que l'enfant ait 2 ans ou plus. Pour les enfants de plus de 2 ans, ce temps partiel sera acté lors d'équipes éducatives ou d'ESS. Pour être scolarisé à temps plein, un enfant de 2 ans doit être propre jour et nuit.

ARTICLE 6 – Durée et résiliation du contrat.

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction à chaque année scolaire.

Article 6.1 : résiliation en cours d'année scolaire.

Le présent contrat ne peut être résilié au cours d'une année scolaire qu'en cas de motif grave (indiscipline, non-respect du règlement et / ou du projet éducatif, impayés). Les causes réelles et sérieuses de départ d'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Tout autre raison acceptée expressément par l'école Saint Patrick.

Article 6.2 : résiliation au terme d'une année scolaire.

Les parents doivent informer l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et au plus tard le **1^{er} juin**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non- réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse jugée par l'établissement. Les principales causes sont : indiscipline, non-respect du règlement intérieur, impayés et désaccord concernant l'orientation de l'enfant.

La remise du certificat de radiation est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

ARTICLE 7- Dégradation du matériel.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, après information et rencontre avec les parents, fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

ARTICLE 8 – Droit d'accès aux informations recueillies.

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour une inscription et réinscription. Elles font l'objet du traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, ainsi qu'aux organismes Catholiques auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut en s'adressant au chef d'établissement, demander la communication et rectification des informations la concernant.

L'inscription est définitive lorsque le présent contrat est signé par le chef d'établissement et les parents ou à défaut, un des deux représentants légaux de l'enfant.

A , le

Signature des parents

Signature du chef d'établissement